



COMMUNIQUÉ RADIODIFFUSÉ ET TÉLÉVISÉ DU MINISTRE DE L'INTÉRIEUR ET DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

Après l'évaluation de la situation épidémiologique liée à la pandémie de COVID-19 dans notre pays, le gouvernement a, au cours du Conseil des Ministres du 08 juillet 2020, réaffirmé la nécessité pour l'ensemble de la population de respecter les règles d'hygiène et de prévention prescrites aux fins de contrer efficacement cette pandémie.

Celles-ci concernent notamment :

- le port obligatoire de masques de protection en tous lieux ;
- le lavage systématique des mains à l'eau et au savon ;
- l'observance de la distance de sécurité sanitaire d'un (01) mètre au minimum entre personnes ;
- la fermeture des discothèques ;
- l'interdiction d'accès aux plages ;
- l'interdiction des rassemblements de plus de cinquante (50) personnes ;
- l'interdiction pour les taxis-motos (zémidjan) de transporter plus d'une personne à la fois ;
- l'obligation du port de masques et du respect de la distance de sécurité sanitaire entre passagers à bord des transports en communs ;
- l'obligation pour les employeurs, sur les lieux de travail, de faire respecter le port systématique de masques, d'installer le dispositif de lavage des mains et de faire respecter la distance d'un (1) mètre minimum entre personnes ;
- la suspension des évènements et manifestations à caractère politique et festif ;
- la limitation du nombre de passagers à bord des taxis et embarcations à trois (03) au maximum pour les véhicules à cinq (05) places et à cinq (05) au maximum pour ceux de neuf (09) places ;
- la prescription aux usagers des espaces marchands (boutiques, magasins, supermarchés, marchés ordinaires et autres) d'observer la distance d'au moins un (1) mètre entre personnes et de respecter le port de masque ;
- la prescription aux personnes âgées et aux personnes souffrant d'affections chroniques, d'éviter de sortir de chez elles, sauf en cas de nécessité absolue ;
- l'autorisation des cérémonies d'inhumation ne regroupant pas plus de cinquante (50) personnes, lesquelles doivent respecter la distance d'un (1) mètre minimum entre elles.

Le Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité publique en appelle à la responsabilité de chaque citoyen pour l'observance stricte de toutes ces mesures et avertit que les contrevenants répondront de leurs actes.

En tout état de cause, les Forces de Défense et de Sécurité sont instruites pour multiplier leurs patrouilles afin de veiller scrupuleusement au respect desdites mesures sur l'ensemble du territoire national.

Fait à Cotonou, le 09 juillet 2020



Sacca LAFIA